

L'OREAL

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION
ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DE MEMBRES
DU PERSONNEL SALARIE OU DE MANDATAIRES SOCIAUX**

**Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2009
(Douzième résolution)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DE
MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DE MANDATAIRES SOCIAUX**

**Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2009
(Douzième résolution)**

Aux Actionnaires
L'OREAL
14, rue Royale
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la société L'Oréal que des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et /ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat d'actions sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Etienne Boris

Etienne Jacquemin